



Directive administrative

ADM 2.16

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 28 mai 2005 (SP-05-47)

POLITIQUE : [GOU 31.0 Engagement envers le personnel](#)

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

EXERCICES D'ÉVACUATION D'URGENCE

Durant l'année scolaire, les directeurs d'école sont responsables d'effectuer six (6) exercices d'évacuation d'urgence à leur école.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. Le directeur de l'école doit :

- 1.1. effectuer trois (3) exercices d'évacuation d'urgence entre le premier jour de l'ouverture des classes et le 31 octobre de l'année scolaire; puis, indiquer dans le plan d'urgence tel que précisé dans la directive administrative [ADM 2.21 Fermeture en raison de situation d'urgence](#);
- 1.2. effectuer trois (3) exercices d'évacuation d'urgence entre le 1^{er} avril et la dernière journée d'école; puis, indiquer dans le plan d'urgence tel que précisé dans la Directive administrative [ADM 2.21 Fermeture en raison de situation d'urgence](#);
- 1.3. s'assurer que chaque local de l'école est muni d'une affiche qui indique la sortie, ainsi qu'une sortie auxiliaire, à utiliser s'il advient une urgence;
- 1.4. s'assurer que chaque élève connaît l'endroit où sa classe doit se rassembler après l'évacuation, c'est-à-dire à une distance suffisamment éloignée de l'école;
- 1.5. s'assurer que toutes les personnes présentes dans l'école évacuent les locaux;
- 1.6. s'assurer que les élèves connaissent les méthodes employées pour la réintégration des locaux;
- 1.7. aviser le Service des incendies avant de déclencher l'avertisseur (date, heure de l'exercice d'évacuation d'urgence);
- 1.8. s'assurer que chaque enseignant prend la présence des élèves de son groupe après l'évacuation.

2. Le directeur de l'école peut :

- 2.1. effectuer plus de trois (3) exercices d'évacuation d'urgence entre les dates mentionnées ci-dessus;
- 2.2. demander aux pompiers de la ville d'être présents lors d'un exercice d'évacuation;

- 2.3. habituer les élèves à évacuer les locaux par la sortie auxiliaire indiquée sur les affiches;
- 2.4. déterminer avec son personnel les lieux où les élèves seraient abrités si une évacuation d'urgence se produisait durant l'été ou durant l'hiver.